

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COLLECTIVITE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ou D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT**

**A l'attention des membres de la CCSPL**

Déléataire : *API restauration*

Année : 2019

Date de réception par le délégant du rapport complet : 16/09/2020

<b>Objet de la DSP</b>	<i>Service de la restauration scolaire de la cité scolaire internationale Europole</i>
<b>Caractéristiques des prestations (obligations) que doit assurer le délégataire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inscription des convives et gestion de l'accès au service de restauration</li> <li>- facturation, perception des contributions auprès des usagers</li> <li>- élaboration des menus conformément aux recommandations nutritionnelles</li> <li>- confection et distribution des repas au moyen d'un self-service et d'une cafétéria</li> <li>- distribution de petits déjeuners, collations etc au moyen d'une cafétéria</li> <li>- entretien des locaux de restauration (cuisine, self, cafétéria, laverie, 2 salles de restaurant)</li> </ul>
<b>Qualification :</b>	- affermage
<b>Date de la notification de la DSP</b>	14/08/2018
<b>Durée</b>	4 ans
<b>Le délégataire a-t-il constitué une société ad hoc ?</b>	non
<b>Les comptes produits ne concernent-ils que cette délégation ?</b>	<u>oui</u>
<b>Attention :</b> le délégataire doit seulement fournir les comptes retraçant la totalité des opérations	

	<p>afférentes à l'exécution de la délégation.</p>
<p><b>Le délégataire a-t-il été contrôlé ... ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur place (indiquer la date du dernier contrôle sur place et la date du prochain, le cas échéant)</li> <li>- sur pièces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Contrôles sur place</u> : 16/01 et 14/03</li> <li>- <u>Commission restauration</u> (CSI, usagers, API, Département) : 12/02, 9/04, 14/06, 27/09 et 12/12</li> <li>- <u>Rencontre avec le délégataire</u> : 8/02 et 20/05</li> <li>- <u>Contrôle des menus</u> : tous les 2 mois</li> </ul>
<p><b>Les obligations auxquelles est tenu le délégataire sont-elles toutes remplies ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de réponse négative, lister les obligations non remplies :</li> <li>- actions entreprises par le délégataire pour répondre à ces obligations :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Facturation des repas</u> : des erreurs sur des factures adressées aux familles résultant de difficultés à utiliser le logiciel de facturation des repas (malgré formation)</li> <li>- <u>Entretien des locaux</u> : parfois insuffisant</li> <li>- <u>Elaboration des menus</u> : les menus prévus/validés ne sont pas toujours respectés, de même que le choix</li> <li>- <u>Qualité des repas</u> : jugée plutôt moyenne (denrées comme préparations)</li> </ul>
<p><b>Solutions/ sanctions envisagées par le Département</b></p>	<p>Maintien des contrôles sur place</p> <p>Rencontres de régulation avec compte rendu détaillé pointant les difficultés : 20/05/2019 et 20/01/2020</p>
<p><b>Mode de rémunération du délégataire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recettes perçues sur les usagers : (augmentation par rapport à l'année précédente)</li> <li>- bénéfice du délégataire :</li> <li>- surtaxe ou redevance versée par le délégataire à la collectivité :</li> </ul>	<p>La rémunération du délégataire est composée :</p> <p>1°/ des recettes perçues auprès des usagers en fonction des tarifs du repas fixés par le Département et du prix des collations servies à la cafétéria fixé par le délégataire : 496 444 €</p> <p>2°/ d'une compensation versée par le Département pour compenser la différence entre le prix du repas prévus au contrat d'affermage et le tarif du repas fixé par le Département et payé par les familles : 36 640.09 €</p> <p>Exemple : pour un repas au forfait 4 jours, le prestataire encaisse une recette de 3.90 € (tarif payé par la famille) alors que le coût contractuel de ce repas est de 4.21 € soit un delta à compenser pour le Département de 0.31 €</p> <p>A noter que le délégataire a versé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une compensation à la cité scolaire au titre du paiement des fluides (eau/électricité) et de la taxe d'enlèvement des déchets inhérents au fonctionnement de l'activité restauration (16 900.43 €)</li> <li>- la redevance d'affermage au Département (17 359.52 €)</li> </ul>

**Nombre d'usagers :**

Fréquentation et évolution de la fréquentation, capacité maximale, taux de remplissage, répartition sur une année, répartition des usagers...

100 484 repas ont été servis en self-service et en cafétéria en 2019

**Comptes du délégataire :**

- provision pour renouvellement du matériel :
- évolution du compte d'emploi de la provision
- montant des investissements réalisés par le délégataire pour l'année
- contribution financière éventuelle du Département (montant)

Le délégataire n'a pas en charge le renouvellement du matériel et des installations qui lui sont mis à disposition pour l'exploitation du service.

Le Département a réalisé en 2019 des travaux sur le self-service et sur la laverie ce qui a permis d'améliorer le flux des élèves et donc de réduire le temps d'attente à l'entrée de la salle de restaurant.

**Modalités de tarification du service**

Joindre la liste des tarifs et évolutions en montant et en pourcentage

Prix de vente et tarifs repas janvier/juillet 2019 :

Mode de fréquentation	Prix de vente du repas du délégataire	Tarifs du repas payé par la famille	Ecart pris en charge par le Département
Forfait 1 jour	4.45 €	4,07 €	0.38 €
Forfait 2 jours	4.45 €	4.02 €	0.43 €
Forfait 3 jours	4.45 €	3.95 €	0.50 €
Forfait 4 jours	4.27 €	3.90 €	0.37 €
Forfait 5 jours	4.27 €	3.61 €	0.66 €
Repas extérieur	4.35 €	6.70 €	- 2.35 €
Repas lycéens à la prestation	4.35 €	5.25 €	- 0.90 €

Prix de vente et tarifs repas septembre/décembre 2019 :

Mode de fréquentation	Prix de vente du repas du délégataire	Tarifs du repas payé par la famille	Ecart pris en charge par le Département
Forfait 1 jour	4.38 €	4,07 €	0.31 €
Forfait 2 jours	4.38 €	4.02 €	0.36 €
Forfait 3 jours	4.38 €	3.95 €	0.43 €
Forfait 4 jours	4.21 €	3.90 €	0.31 €
Forfait 5 jours	4.21 €	3.61 €	0.60 €
Repas extérieur	4.57 €	6.70 €	- 2.13 €
Repas lycéens à la prestation	4.28 €	5.25 €	- 0.97 €

L'application de la formule de révision des prix prévu au contrat d'affermage a entraîné une baisse des prix de vente du repas du délégataire applicable à partir de septembre 2019.

**Avenants au contrat de DSP**

- motifs :
- montants :

Pas d'avenant en 2019

**Sécurité du service et travaux à prévoir dans le futur :**

- date et résultat du dernier contrôle des équipements :
- montant des travaux à prévoir :

La dernière commission de sécurité a eu lieu le 18/11/2014 (avis favorable)

**Appréciation du service rendu aux usagers et évolution**

(dégradation, amélioration - résultat de l'examen du cahier de doléances des usagers, le cas échéant - actions pour résoudre les problèmes (délégataire et délégant)

Initialement prévue en décembre 2019, l'enquête a finalement été réalisée en janvier 2020. 244 réponses ont été obtenues et traitées. Sur une échelle de 1 à 10 ; 13% des élèves mettent une note de 4/10, 18.9% mettent une note de 6/10 et 21.3% une note de 7/10.

**Synthèse de l'analyse financière des comptes de la délégation**

Principaux ratios et remarques du service financier (service rentable, en difficultés...)

**Coût total/repas pour le délégataire : 5.49 € (551 705 €)**  
Coût denrées/repas pour le délégataire : 1.73 € (222 073 €)  
Coût personnel/repas pour le délégataire : 1.82 € (193 014 €)  
Coût charges diverses pour le délégataire : 2,91 € (136 618 €)

**Résultat d'exploitation pour le délégataire :**  
API restauration : 0,55 € (- 55 261 €)

Le Président de la CCSP, 

10 NOV. 2020

Pierre GIMEL

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL  
D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTALE  
à l'attention de la CCSPL**

De : Isère Fibre

Année : 2019

Date de réception par le délégant du rapport annuel : V1 : 05/06/2020 (non complet). Le Délégué a été mis en demeure de remettre un compte-rendu technique et financier complet et conforme, dans un délai de 30 jours, en date du 10 août 2020, reçu le 13 août 2020 par le Délégué (cf courrier ci-joint). Le Délégué a répondu par courrier en date du 11 septembre 2020, reçu au Département le 15 septembre 2020 (cf courrier ci-joint), puis a remis une seconde version de son compte-rendu technique et financier 2019 le 25 septembre 2020 ((cf liste des points incomplets et non satisfaisants en annexe).

<p><b>Objet de la DSP</b></p>	<p>Délégation de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau d'initiative publique départementale très haut débit de l'Isère (RIP « Isère THD »).</p>
<p><b>Politique départementale</b></p>	<p>Cette DSP s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement numérique du territoire, menée par le Département de l'Isère, en lien avec l'ensemble des intercommunalités de l'Isère.</p>
<p><b>Caractéristiques des missions du délégataire (article 1.3 de la Convention de DSP)</b></p>	<p>Le Délégué assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en charge des Infrastructures d'accueil et optiques,-support de la Collecte et de Distribution Primaire réalisées par le Département, au fur et à mesure de leur mise à disposition par ce dernier et de celles des contrats passés ;</li> <li>- la conception et l'ingénierie des Infrastructures-support à réaliser dans le cadre du sous-ensemble de Desserte composé des Infrastructures de Distribution Secondaire et des Infrastructures de Raccordement ;</li> <li>- la réalisation des Infrastructures-support dans le cadre du sous-ensemble de Desserte composé des Infrastructures de Distribution Secondaire et des Infrastructures de Raccordement ;</li> <li>- la conception et l'ingénierie de la Couche Active du Réseau départemental ;</li> <li>- l'établissement et le déploiement de la Couche Active du Réseau départemental ;</li> <li>- le financement de l'ensemble des ouvrages à la charge du Délégué ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la maintenance et l'exploitation technique du Réseau départemental dans toutes ses composantes ;</li> <li>- la commercialisation de Services aux Opérateurs et aux Utilisateurs de réseaux indépendants, au sens du premier alinéa du 1 de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, constituant les Usagers du service public délégué ;</li> <li>- l'administration des Services auxdits Usagers.</li> </ul> <p>Ces missions sont réparties en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.</p>
<p><b>Qualification :</b></p>	<p>Affermo-concessive</p>
<p><b>Date de la notification de la DSP</b></p>	<p>Date de signature de la convention : 20/05/2016  Notification le 18/07/2016.  Entrée en vigueur le 01/01/2017  Date prévisionnelle d'exploitation : 01/01/2019  Affermissement de la tranche conditionnelle : 29/04/2019</p>
<p><b>Durée</b></p>	<p>25 ans</p>
<p><b>Le délégataire a-t-il constitué une société ad hoc ?</b></p>	<p>Oui, conformément à l'article 1.5.1 de la convention de DSP.  Il s'agit de la société Isère Fibre, filiale à 100 % de SFR Collectivités.  La substitution s'est opérée le 26/06/2017.  Par courrier du 10 décembre 2018, les sociétés SFR Collectivités et SFR, respectivement maison-mère et maison-grand-mère d'Isère Fibre, ont informé le Département de la réorganisation du groupe SFR et de la création de la société SFR FTTH, qui a vocation à devenir la nouvelle maison-mère d'Isère Fibre à compter de la date prévisionnelle du 28 février 2019.  Conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 1.5.1 de la Convention et au regard de l'article 36-4-b du décret du n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, le Délégataire a sollicité l'accord préalable et exprès du Département de l'Isère pour modifier la détention du capital social et du contrôle du Délégataire.</p>

	<p>L'avenant n°2 à la DSP a acté le fait que « l'actionnaire de la société ad hoc Délégataire est la société SFR FTTH. » (nouvel art 1.5.1 de la Convention de DSP).</p>
<p><b>Les comptes produits ne concernent-ils que cette délégation ?</b></p> <p><b>Le délégataire a-t-il été contrôlé ... ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur place (indiquer la date du dernier contrôle sur place et la date du prochain, le cas échéant)</li> <li>- sur pièces</li> </ul>	<p>Au 31/12/2019, oui.</p> <p>Durant l'année 2019, le délégataire n'a pas été contrôlé ni sur place, ni sur pièces.</p> <p>Cependant, le déploiement du réseau est suivi et contrôlé en continu par les services de la DAN THD et leurs Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).</p> <p>Conformément à l'article 1.6.4 de la convention de DSP, une commission de suivi de la convention de DSP a été instituée. Cette commission est composée de représentants du Département de l'Isère et de représentants du Délégataire.</p> <p>Elle se réunit, à la demande du Département, et au moins une fois par mois pendant la phase de déploiement, et au moins une fois par trimestre durant la phase d'exploitation.</p> <p>Cette commission de suivi a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de suivre l'exécution des différentes phases d'études, de déploiement et d'exploitation du Réseau départemental de communications électroniques, afin de s'assurer du respect de la Convention de délégation de service public ;</li> <li>- de proposer au Délégataire et au Département de l'Isère les améliorations pouvant être apportées aux conditions d'exploitation de ce Réseau ;</li> <li>- d'échanger les informations nécessaires à la bonne exécution de la Convention de délégation de service public ;</li> <li>- de proposer au Délégataire et au Département de l'Isère les opérations de communication relatives au très haut débit pouvant être mises en place à destination des clients et Usagers ;</li> <li>- de définir les règles encadrant la communication, notamment sur les modalités d'association du Département de l'Isère aux opérations menées par le Délégataire.</li> </ul>



<p>S'agissant de la phase de déploiement, la commission de suivi s'est réunie mensuellement. Elle fait l'objet d'un compte-rendu.</p> <p>En complément, un comité technique se réunit chaque semaine et suit notamment la réalisation, par le délégataire, des études de conception et des travaux de desserte.</p> <p>Depuis la fin de l'année 2019, ce comité technique a laissé la place à un comité de pilotage « reprise PM » qui associe les services de la DANTHD, les représentants du Délégataire et de ses principaux sous-traitants.</p> <p>Ce comité de pilotage a pour objet de suivre de la mise en œuvre du plan d'actions de reprise de la totalité des 90 000 prises « réalisées », engagé par SFR FTTH en fin d'année 2019.</p> <p>Au 28 septembre 2020, ce plan d'actions est toujours en cours. Isère Fibre indique avoir repris environ 50 000 prises.</p> <p>Isère Fibre a communiqué le 11/08/2020, un calendrier de fin de reprise en fin de semaine 51.</p> <p>De plus, un tableau de bord mensuel, de suivi des indicateurs réalisé par le CD 38, est fourni au Délégataire depuis la fin octobre 2019.</p> <p>Par ailleurs, un comité de pilotage se réunit périodiquement en présence du Vice-Président délégué à l'aménagement numérique et aux systèmes d'informations.</p> <p>Une visio-conférence avec le top management d'Isère Fibre et de sa maison mère et les Elus du Département (Président et Vice-Président délégué) s'est déroulée le 8 octobre 2019.</p> <p>Enfin, de nombreux courriers associés à ces actions de suivi ont été adressés au Délégataire associés.</p>	<p><b>Les obligations auxquelles est tenu le délégataire sont-elles toutes remplies ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de réponse négative, lister les obligations non remplies ;</li> <li>- actions entreprises par le délégataire pour répondre à ces obligations</li> </ul>
<p>En 2019, le Délégataire a rempli les obligations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• validation de chaque étude de conception (MAJ-AP et ou PRO) et chaque Projet DOE et DOE des marchés de conception-réalisation du réseau de Collecte/Distribution Primaire sous maîtrise d'ouvrage départementale ;</li> <li>• poursuite des déploiements de premier établissement. Au 31/12/2019 : 90 182 prises figurent à l'Etat Immeuble=DEPLOYE dans le fichier IPE produit par Isère Fibre. Cependant, aucune prise n'ayant fait l'objet d'une réception, ces prises doivent être considérées comme</li> </ul>	

n'étant pas déployées. De plus, la suspension de la commercialisation de ces prises, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de reprise par le Déléataire pour réparer ses propres malfaçons démontre que le nombre réel de prises conformes réalisées par le Déléataire est très en-deçà du chiffre déclaré. ;

- prise en affermage des ouvrages et infrastructures réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, notamment 63 NRO et les tronçons de collecte-distribution afférents représentant un potentiel de 242 950 lignes de distribution) ;
- commercialisation : 4 nouveaux Usagers en 2019.

En revanche, le Déléataire n'a pas rempli les obligations suivantes :

- remise d'un compte-rendu technique et financier pour l'année 2018 complet et conforme ;
- recette des travaux de premier établissement : aucune recette de Sites n'ayant eu lieu ;
- fourniture d'un APD « Couche Active du Réseau » ;
- fourniture d'un APD « aménagement des NRO »
- commercialisation des offres de service FTTH (grand public) suspendue en fin d'année 2019, à la suite notamment de la demande d'Orange.

De plus, les obligations suivantes ont été remplies avec retard :

- constitution des garanties à première demande (GAPD) provenant d'un établissement bancaire de premier rang, remises le 24/10/2019 avec un retard, s'agissant de la GAPD :
  - exploitation - tranche ferme : 484 jours ;
  - réalisation - tranche conditionnelle : 87 jours ;
  - exploitation - tranche conditionnelle : 87 jours ;
- remise des APD de desserte avec un retard cumulé au titre de 2019, comptabilisé à la date du 31/12/2019, de 46 693 jours ;
- aucune remise des DOE, avec un retard cumulé au titre de 2019, comptabilisé à la date du 31/12/2019, de 43 488 jours.

Actions entreprises par le Déléataire pour répondre à ces obligations : Mise en place, en toute fin d'année 2019, d'un plan d'actions de reprise de la totalité des 90 000 prises indiquées comme déployées.

Aucuns résultats concrets sur la fourniture des livrables contractuels listés ci-dessus (APD couche active, APD Aménagement NRO ; CRTF 2018 ; DOE...).

<p><b>Solutions/ sanctions envisagées par le Département de l'Isère</b></p>	<p>Au regard de la multiplication des manquements du Déléataire à ses obligations contractuelles, le Département a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de mettre en demeure le Déléataire à chaque manquement ;</li> <li>• d'appliquer l'ensemble des pénalités dues au titre des années 2017 à 2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour un montant total de 21 361 360 € ;</li> <li>- ramené, après application du plafonnement prévu à l'article 1.4.11.2 de la convention, à 2 229 100 € (titres exécutoires émis en juillet 2020) (cf tableau de synthèse ci-joint) ;</li> </ul> </li> <li>• de préparer un audit de contrôle sur l'exploitation des NRO et la conformité des travaux du réseau de desserte aux dispositions contractuelles et leur cohérence avec le système d'informations du délégataire.</li> </ul>
<p><b>Mode de rémunération du délégataire</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. recettes perçues sur les Usagers :</li> <li>2. bénéfice du délégataire :</li> <li>3. surtaxe ou redevance versée par le délégataire à la collectivité</li> <li>4. Participation du Délégrant aux investissements du Déléataire (subvention)</li> </ol>	<p>Article 2.1 convention DSP :</p> <p>« Le Déléataire finance, conçoit, réalise et exploite le Réseau Départemental de l'Isère à ses frais, risques et périls. La rémunération du Déléataire est constituée des recettes liées à la fourniture, aux Usagers et utilisateurs, de services de communications électroniques pouvant être offerts à partir du réseau. [...] »</p> <p>Article 2.5 et suivants convention DSP :</p> <p>« Le Déléataire assume le financement des ouvrages et équipements constitutifs du Réseau Départemental dont la maîtrise d'ouvrage lui incombe. [...] »</p> <p>Le Réseau doit répondre à des obligations de service public, fixées dans la Convention de DSP, notamment en termes de couverture géographique, d'accès ouvert et neutre dudit Réseau, de qualité de service, de performance technique et d'égalité de traitement des Usagers. »</p> <p>En contrepartie, « le Département de l'Isère compense, en l'absence de rentabilité des missions confiées au Déléataire, en partie, directement ou indirectement, cette absence de rentabilité, sous réserve, notamment, du respect de la réglementation en vigueur » (notamment règles relatives aux aides d'État).</p>

Redevances :

- redevance d'occupation du domaine public départemental
- redevance d'usage au titre de la mise à disposition des ouvrages et équipements au Délégataire
- redevance pour frais de gestion et de contrôle

Participation du Délégant aux investissements du Délégataire (subvention) :

- sur les investissements dits de premier établissement réalisés par le Délégataire :
  - pour la tranche ferme : 59 721 587 €
  - pour la tranche conditionnelle : 49 434 355 €
- sur les raccordements finals :
  - pour la tranche ferme : 28.87 M € (estimation)
  - pour la tranche conditionnelle : 10,53 M€ (estimation)

\*\*\*\*\*

En ce qui concerne l'année 2019 :

1. Chiffre d'affaires : 2 014 426 € (rappel 2018 : 207 227 €) dont 1 465 437 € de recettes liées à l'exploitation (2018 + 2019) du RIP wifi départemental - *versus* 2 600 K€ projetés dans le CRTF 2018 et dans le plan d'affaires actualisé.
2. Bénéfice du délégataire :  
Déficit : - 5 626 317 € (rappel 2018 : - 1 948 459 €) *versus* - 1 046 K€ projetés par le Délégataire pour 2019 dans le CRTF 2018 et - 1 040 K€ projetés dans le plan d'affaires actualisé.
3. Redevance versée par le délégataire à la collectivité :  
Redevance pour frais de gestion et de contrôle : 230 000 €  
Redevance d'affermage : 195 714 € (avant émission titre de recette complémentaire par le Département, pour les 13 sites Wifi complémentaires, ainsi que pour les sites desservis spécifiques)

4. Participation du Délégant aux investissements du Délégataire (subvention) :  
S'agissant de la tranche ferme : 3 222 629,71 € répartis comme suit :

	2019			
	T1 2019 28/05/2019	T2 2019 30/09/2019	T3 2019 22/11/2019	T4 2019
	Tranche ferme (TF)			
Part des 37%				
Part des 62%	487 509,79 €			
Part des 62%	278 586,71 €	1 019 518,21 €	1 437 013,00 €	- €
Part des 31%	- €	- €	- €	- €
Part des 7%	- €	- €	- €	- €
<b>Investissements de premier établissement</b>	<b>766 098,50 €</b>	<b>1 019 518,21 €</b>	<b>1 437 013,00 €</b>	<b>- €</b>

Considérant l'absence de réception des travaux de premier établissement, le nombre de Prises livrées à prendre en compte au titre de la quote-part de la participation publique relative à réalisation des investissements de premier établissement du périmètre concessif du Réseau est de 0. Aussi, le Département a décidé de ne pas verser de subvention au délégataire au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 (courrier n 2020-2614 du 18 mars 2020).

S'agissant de la tranche conditionnelle, seul le versement forfaitaire de 5 % du montant total de la subvention de cette tranche, soit 2 471 718 € est intervenu, le 13/11/2019, à la remise au Département de la garantie à première demande prévue à l'article 1.5.4.1 de la convention de DSP.

Raccords finals : Considérant l'absence de remise des justificatifs correspondants au Département par le Délégataire, aucune subvention n'a été versée au Délégataire.

**Nombre d'Usagers :**  
Fréquentation et évolution de la fréquentation, capacité maximale, taux de remplissage, répartition sur une année, répartition des Usagers, etc.

Le Déléataire est un opérateur d'infrastructure.

A ce titre, il commercialise des prises de fibre optique aux différents opérateurs, fournisseurs d'accès Internet (FAI), qui ont signé la convention cadre des services de l'offre de gros et une ou plusieurs condition(s) particulière(s) pour les services associés (annexes n°41.x) ou bien l'offre de référence (ODR) pour être présents sur le RIP.

Ce sont ces opérateurs qui sont les Usagers du réseau. Les particuliers ou entreprises raccordés au réseau par un FAI signataire, étant quant à eux des clients finals.

Il est à noter que la commercialisation des services au grand public par les FAI signataires a débuté en janvier 2019.

A fin 2019, la liste des Usagers du réseau est, selon l'annexe 10 du compte rendu technique et financier 2019 remis par Isère Fibre, la suivante :

Opérateur	Convention cadre n°	Date signature Client CC Offres de gros	Date Signature DSP	Date signature ODR
FINGER PRINT	ISE 18 006	25/10/2018		
SFR SA	ISE 17 021	07/06/2018		22/12/2018
IASOTEL	ISE 17 032	20/04/2018		
AIC TELECOMS	ISE 18 003	15/02/2018		
ORANGE		20/12/2018		20/12/2018
ALSATIS TELECOM	ISE 18 005	03/07/2018		
ORANGE BUSINESS SERVICES SA	ISE/19-002	05/04/2019		
IRAM	ISE/19-004	02/05/2019	23/05/2019	
GRENOUVE/REZINE	ISE/19-007	30/08/2019	20/08/2019	
IP-LINE	ISE/19-010	19/11/2019	19/11/2019	

Ainsi, le nombre total d'Usagers serait donc de 10 (+4 Usagers en 2019). Cependant, il existe de nombreuses incohérences entre les informations figurant dans le corps du compte rendu technique et financier 2019 et ses annexes. Par ailleurs, le tableau figurant en annexe 10 n'est ni complet, ni cohérent avec la liste des contrats Usagers annexés. Aussi, il n'est pas possible d'identifier de manière certaine le nombre, et leur typologie, d'Usagers du Réseau.

**Comptes du délégataire :**

- provision pour renouvellement du matériel :
- évolution du compte d'emploi de la provision
- montant des investissements réalisés par le délégataire pour l'année
- contribution financière du Département (montant)

Pas de provision pour renouvellement de matériel (équipements « actifs » principalement) mais des investissements de renouvellement programmés par le Délégataire. Aucun renouvellement n'est intervenu en 2019.

Montant des investissements indiqué comme étant réalisés par le Délégataire en 2019 : 40,740 M€. Toutefois à ce stade le délégataire n'a pas fourni les justificatifs de ces dépenses, ni les outils de suivi (inventaire des biens de retour).

Le Département a versé au titre des investissements de premier établissement du périmètre concessif du réseau les subventions d'équipement suivantes :

	En 2019	Cumulé 2017/2019
Tranche ferme	3 222 629,71 €	7 014 355,31 €
Tranche conditionnelle	2 471 718,00 €	2 471 718,00 €
TOTAL	5 694 347,71 €	9 486 073,31 €

**Modalités de tarification du service**

Joindre la liste des tarifs et évolutions en montant et en pourcentage

Grille tarifaire des services (annexes 39.1 et 39.2 de la convention de DSP) approuvées par la Commission permanente du 14 décembre 2018, en vigueur depuis la notification de l'avenant n°1, soit le 11 janvier 2019 (ci-annexées).

### Avenants au contrat de DSP

- motifs :
- montants :

L'avenant n°1 à la convention de DSP a été approuvé par la Commission permanente du 14 décembre 2018 et notifié le 11 janvier 2019.

Cet avenant avait pour objet de :

- corriger des erreurs matérielles contenues dans la Convention de DSP et modifier des termes et définitions ;
- prendre en compte des lignes directrices tarifaires de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- faire évoluer le catalogue de Services et la grille tarifaire de la Convention ;
- modifier d'autres stipulations de la Convention : modèles de procès-verbal de remise en affermage ; conditions de commercialisation des services d'accès au Sous-réseau d'accès WIFI ; contenu du compte-rendu financier ; ajout d'une redevance d'affermage annuelle de 50 € par site de téléphonie mobile ; adaptation du modèle de garantie à première demande ; mise à jour d'aspects techniques et des modèles de contrats et de conventions annexés à la Convention ; ouverture de la possibilité de modification du lieu du siège social d'Isère Fibre.

Cet avenant n°1 est sans incidence financière.

L'avenant n°2 à la convention de DSP a été approuvé par la Commission permanente du 1<sup>er</sup> février 2019 et notifié le 4 avril 2019.

Cet avenant avait pour objet de :

- mettre à jour les calendriers de déploiement des volets affermé et concessif du Réseau du fait du décalage de l'entrée en vigueur de la Convention de délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- adapter l'un des tarifs du catalogue de Services à la suite de la demande de l'autorité de régulation des postes et des communications électroniques (ARCEP) ;
- simplifier les modalités de versement de la participation publique du Département au Délégataire sans modification, à la hausse ou à la baisse, du montant de la subvention ;
- prendre en compte la réorganisation du groupe SFR et notamment de la création de la société SFR FTTH, qui a vocation à devenir la nouvelle maison-mère d'Isère Fibre, le délégataire de service public ;



<ul style="list-style-type: none"> <li>• procéder à diverses corrections et mises en cohérence de documents relatifs aux recettes et mesures des Infrastructures de desserte FTTH construites par le Délégataire et aux calculs des coûts des investissements réalisés par le Délégataire ;</li> <li>• d'avancer légèrement le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle au 24<sup>ème</sup> mois au lieu du 36ème mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention de délégation de service public.</li> </ul> <p>Cet avenant n°2 est sans incidence financière.</p>	
<p>Réseau encore en cours de déploiement.</p>	<p><b>Sécurité du service et travaux à prévoir dans le futur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- date et résultat du dernier contrôle des équipements :</li> <li>- montant des travaux à prévoir :</li> </ul>
<p>A l'issue de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution de la convention de DSP, l'appréciation du service rendu aux Usagers et son évolution est la suivante :</p> <p>Les services rendus aux Usagers ont réellement débuté en fin d'année 2018, la commercialisation grand public début 2019, avec l'arrivée d'Orange, 2<sup>nd</sup> grand opérateur grand public présent sur le RIP Isère THD, après SFR, branche de détail du Délégataire, présent à partir de la rentrée 2019. Cependant dès fin 2019, compte tenu des alertes faites par le Département, ainsi que de différents Usagers, notamment Orange, et suite à son propre constat des malfaçons, le Délégataire a pris la décision de mettre en œuvre un plan d'actions de reprise de la totalité des 90 000 prises figurant comme déployées dans le dernier fichier IPE et suspendu la commercialisation des offres de service FTTH (grand public) de mi-décembre 2019 au 20 janvier 2020.</p> <p><u>Cette suspension est le marqueur d'un arrêt dans la continuité du service public confié au Délégataire.</u></p> <p>De plus, le fait de commercialiser des Services alors que les travaux de desserte n'ont pas fait l'objet d'une recette et que l'APD couche active constitue un manquement avec les clauses de la Convention et avec les règles de l'art. Une telle situation peut conduire à des difficultés importantes et explique d'ailleurs l'interruption de la commercialisation des services en 2019 auprès des Usagers.</p>	<p><b>Appréciation du service rendu aux Usagers et évolution</b> (dégradation, amélioration - résultat de l'examen du cahier de doléances des usagers, le cas échéant – actions pour résoudre les problèmes (délégataire et délégant)</p>

Par ailleurs, le Délégataire n'a toujours pas mis en place un outil d'éligibilité, ni dédié les moyens humains nécessaires à une commercialisation active du RIP Isère THD, ce qui limite fortement la commercialisation des services FTTE et FTTH (délai de cotation important et manque de fiabilité des devis ; délai de mise en service importants, dépassant régulièrement les délais prévisionnels contractuels...).

Enfin, les retards pris par le Délégataire dans le cadre de l'activation du Réseau ont entraîné de nombreux retards dans la livraison des services.

Actions pour résoudre les problèmes :

- Délégataire : Mise en place, en toute fin d'année 2019, d'un plan d'actions de reprise de la totalité des 90 000 prises indiquées comme déployées.


Délégant :

- Mise en demeure le Délégataire à chaque manquement ;
- Application de l'ensemble des pénalités dues au titre des années 2017 à 2019, au montant plafond ;

Préparation d'un audit de contrôle sur l'exploitation des NRO et la conformité des travaux du réseau de desserte aux dispositions contractuelles et leur cohérence avec le système d'informations du Délégataire.

<p><b>Synthèse de l'analyse financière des comptes de la délégation</b> Principaux ratios et remarques du service financier (service rentable, en difficultés...)</p>	<p>Le réseau étant encore en phase de déploiement, son exploitation a à peine débuté en 2019 :</p> <p>Le chiffre d'affaires n'atteint que 2 M€ en 2019 contre une prévision de l'ordre de 60 M€ par an en régime de croisière (après déploiement complet). La délégation n'a pas encore atteint l'équilibre d'exploitation du fait de charges (6,1 M€ en 2019) nettement supérieures aux produits. Ainsi, les soldes intermédiaires de gestion sont en 2019 encore nettement négatifs et en retrait par rapport aux prévisions du plan d'affaires actualisé en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'excédent brut d'exploitation atteint - 4,1 M€ contre une prévision de + 0,46 M€ ;</li> <li>- le résultat d'exploitation atteint - 4,4 M€ contre une prévision de -1,04 M€ ;</li> <li>- le résultat net atteint -5,6 M€ contre une prévision de -1,04 M€.</li> </ul> <p>Les immobilisations ont quant à elles fortement augmenté passant en valeur brute de 19 M€ fin 2018 à 59,7 M€ fin 2019 (+ 40,7 M€).</p>
---	--

A Grenoble, le ..... 2020  
Le Président de la CCSP, D I



Pierre GIMEL

**Liste des points incomplets ou non satisfaisants  
de la seconde version (V2) du compte rendu technique et financier  
remise par Isère Fibre, le 25 septembre 2020,  
à la suite de la mise en demeure adressée par le Département le 10 août 2020**

## 1. Remarques d'ordre général

Information(s) ou Document(s) attendu(e)(s)	Fourni(e)(s) ou non
Evolution du cadre contractuel et perspectives	Fourni, mais imprécis s'agissant de l'objet de l'avenant n°3 ou du renvoi à l'avenant n°2 s'agissant de la date d'affermissement de la tranche conditionnelle.
Organisation de la DSP	Fourni et complété dans la V2, mais demeure : <ul style="list-style-type: none"> <li>- incomplet : répartition entre société <i>ad hoc</i> et services centraux maison-mère / temps affecté ; contrats de sous-traitance non fournis (voir ci-dessous) ; aucun justificatif n'est produit à l'appui de la liste des sociétés travaillant pour Isère Fibre permettant de vérifier l'effectivité de l'application de l'Annexe 17.3 sur la mobilisation des entreprises qui y sont listées ;</li> <li>- et imprécis : nature du contrat liant Isère Fibre à ERT Technologies ; nature de la réorganisation et chiffrage du renforcement des ressources opérationnelles.</li> </ul>

## 2. Compte-rendu technique (art. 1.6.3.1 Convention de DSP)

Information(s) ou Document(s) attendu(e)(s)	Fourni(e)(s) ou non
Analyse par le Délégué, de l'état d'avancement des études de conception et d'établissement des Infrastructures de Desserte du Réseau	Fourni, mais insuffisant s'agissant du planning prévisionnel des études 2020 et incomplet s'agissant de l'APD couche active.
Analyse, par le Délégué, de l'état d'avancement des études de conception et d'établissement du Réseau proprement dit, des démarches entreprises pour la commercialisation du Réseau, puis de la qualité du service rendu aux Usagers dudit Réseau	S'agissant du nombre de réunions publiques en 2019 : Fourni et rectifié par rapport à la première version. S'agissant de la qualité de service : Fourni, mais non conforme à la Convention de DSP.
Etat descriptif détaillé et chiffré des travaux d'établissement et de renouvellement effectués au titre de l'exercice considéré	Fourni, mais incomplet s'agissant de la question de la recette des travaux, et des informations sont incohérentes et non complètes.
Etat de l'occupation du Réseau	Non fourni au motif suivant : « Il a été constaté lors de l'extraction des données liées à l'occupation des infrastructures et du réseau, que certaines d'entre elles devaient faire l'objet d'un ajustement. Une action est actuellement en cours afin d'y apporter les corrections nécessaires et consolider la base de données SI. Isère Fibre, soucieux de mettre à disposition du Délégué des données fiables, transmettra au Délégué la version corrigée dès que celle-ci aura été finalisée. »

Etat descriptif détaillé de l'évolution générale de l'état des ouvrages et équipements	Non fourni
Données techniques relatives au suivi des engagements de qualité de service	Fourni, mais incomplet
Données techniques relatives au suivi des incidents majeurs sur le réseau (interventions de maintenance corrective, nature des incidents, délais de GTR ...)	Les données quantitatives sont fournies, mais aucune réelle analyse n'est fournie dans le chapitre III en page 27.
Adaptations à envisager	Fournies de manière succincte page 13 s'agissant de l'avenant n°3 pour lequel le Délégué doit faire retour au Délégué depuis plusieurs mois.
Contrats signés avec les Usagers du Réseau pendant l'année concernée	Fournis, mais toutes les informations ne sont pas concordantes avec le « tableau récapitulatif services commercialisés » figurant en annexe 10. Ce tableau demeure incomplet sur de nombreux points, de sorte que le nombre de contrats signés en 2019 n'est pas identifiable (et ne serait pas vérifiable par le Département s'il l'avait été). Il en est de même pour l'identification des commandes passées en 2019. Une explication sur ce point serait nécessaire, de même qu'une vérification approfondie et une complétude du tableau.
Liste des contrats signés pendant l'année concernée avec des tiers qui ne sont pas des Usagers du Réseau, indiquant l'identité du cocontractant, l'objet et la durée du contrat	Non fournie. Aucune liste ne figure dans le rapport, ni aucune mention sur le fait de savoir si de tels contrats ont été signés ou non.
Liste des contrats d'IRU conclus par le Délégué précisant le montant de la quote-part de la redevance versée ou restant à verser au Département pour chacun de ces Contrats	Non fournie. Aucune liste ne figure dans le rapport, ni aucune mention sur le fait de savoir si de tels contrats ont été signés ou non.

### 3. Compte-rendu financier (art. 1.6.3.2 Convention de DSP)

Information(s) ou Document(s) attendu(e)(s)	Fourni(e) ou non
Données économiques relatives à l'année écoulée (Usagers, tarifs pratiqués,...)	Fourni, mais incomplet
Un bilan, un compte de résultat et un tableau de financement retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la Convention au cours de l'année écoulée et le rappel des données de l'année précédente	Fourni - Complet dans la V2
Compte d'exploitation prévisionnel pour l'exercice suivant	Fourni. Réintégré dans un tableau au même format que les exercices précédents.
Montant de la redevance d'usage au titre de l'année écoulée	Non fourni
Etat d'avancement des investissements, y compris les dépenses de renouvellement réalisées dans l'année	Fourni

Programme pluriannuel des investissements et renouvellements	Non fourni
Etat financier relatif à la densification du Réseau tel que prévu à l'annexe n°30	Non fourni
Inventaire quantitatif, qualitatif (selon les principes définis au 4.5.3.3 de la présente Convention) et géographique mis à jour des biens de retour intégrant un tableau d'amortissement desdits biens	<p>Non fourni : le Déléataire justifie l'absence d'inventaire par le fait que « Il est à noter, qu'au 31/12/19, aucun des NRO n'a fait l'objet d'une réception et par conséquent de la production d'un DOE actif qui est le préalable pour dresser l'inventaire des biens de reprise et de retour. Cependant et par anticipation, vous trouverez en annexe 8 ainsi que dans la clé USB, une première approche de cet inventaire, qui permettra d'obtenir ces données. » Une « ébauche » concernant les NRO est transmise en annexe 8. Dans le volet technique, le délégataire fournit d'autres données éparpillées en plusieurs tableurs pour le Sous-réseau d'accès WIFI, le linéaire de câbles et un « inventaire des biens de retour non exhaustif ».</p> <p>Le tableau des immobilisations de la DSP ne saurait être assimilé à un inventaire, ni au tableau d'amortissement des biens de retour.</p>
Etat des variations du patrimoine immobilisé de la délégation précisant la valeur brute, les amortissements cumulés et la valeur nette comptable des biens	Non fourni. Aucun document ne permet de visualiser aisément et de manière fiable la variation du patrimoine immobilisé. Des commentaires ajoutés dans la V2 sur la méthode de calcul des amortissements mais non vérifiables à partir des données fournies.
Actualisation des comptes prévisionnels au vu des réalisations passées	Non fourni
Engagements à incidence financière du Déléataire, y compris en matière de Raccordements finals (droits de suite), d'emprunt et de personnel	Non fourni : pourtant des droits d'usage de longue durée et de Raccordements finals avec droits de suite ont été vendus en 2019 (leur durée ne dépasse toutefois sans doute pas celle de la Convention).
Inventaire des infrastructures tierces constituantes de l'infrastructure-support, avec le détail des tiers et des Frais d'Usage	Non fourni
Base documentaire à jour de l'ensemble des composantes du Sous-réseau d'accès WIFI départemental	Non fourni : le Déléataire a fourni dans les compléments un tableur d'inventaire du Sous-réseau d'accès WIFI mais pas de base documentaire.